

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

AMENDEMENT

Présenté par l'AMO

AMENDEMENT

En vertu de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, il est proposé un amendement au projet du SDCI de l'Orne relatif au « bassin de vie d'Argentan » ainsi qu'il suit :

Le paragraphe ainsi rédigé :

« L'ensemble ainsi constitué peut favoriser l'accroissement de la solidarité financière entre les communes et permettre au territoire argentanais de poursuivre son développement au profit et avec le concours de l'ensemble des membres ».

Est remplacé par celui suivant :

« L'ensemble ainsi constitué pourrait favoriser l'accroissement de la solidarité financière entre les communes et permettre au territoire argentanais de poursuivre son développement au profit et avec le concours de l'ensemble des membres »

Le paragraphe ainsi rédigé :

« Cette fusion se justifie également par le fait que ».

Est remplacé par celui suivant :

« Cette fusion se justifierait également par le fait que ».

Le paragraphe ainsi rédigé :

« La cartographie du bassin de vie argentanais présentée en mars est l'objectif à terme. A ce jour les élus sont à la recherche d'une alternative consensuelle. Dans cette perspective, à l'issue de la présentation de la carte départementale, une note d'orientation fixera les modalités d'élaboration d'une solution partagée. »

Est remplacé par celui suivant :

« La cartographie du bassin de vie argentanais ainsi présentée ne recueille pas l'avis unanime de toutes les communautés de communes, telle celle du Pays d'Exmes qui s'est exprimée unanimement contre. La volonté très majoritaire des élus ornais vise un schéma adopté par une majorité qualifiée exprimant un très fort consensus. Les mêmes élus sont à la recherche d'une alternative consensuelle. Dans cette perspective, à l'issue de la présentation de la carte départementale, une note d'orientation fixera les modalités d'élaboration d'une solution partagée. »

Les deux paragraphes ainsi rédigés :

« Par ailleurs, la CDC du Pays d'Exmes a émis un avis défavorable à son rattachement à la CDC du Pays d'Argentan dans une délibération en date du 5 décembre 2011.

Cependant, aucun amendement n'a été introduit à ce jour par les membres de la CDCI. Le schéma initial n'est donc pas modifié en ce qui concerne la CDC du Pays d'Exmes. Des débats approfondis entre les élus apparaissent encore nécessaires afin de faire aboutir un projet d'éventuel maintien en l'état de cette CDC. »

sont remplacés par ceux suivants :

« La CDC du Pays d'Exmes a émis un avis défavorable à son rattachement à la CDC du Pays d'Argentan dans une délibération en date du 5 décembre 2011.

Un amendement a été présenté. Le schéma initial ne peut pas être modifié, à ce stade, en ce qui concerne la CDC du Pays d'Exmes, attendu l'absence d'information financière permettant d'éclairer les débats. Ceux-ci seront approfondis entre les élus dans les semaines à venir pour décider soit du maintien en l'état de cette CDC, soit du maintien avec partenariat, soit de la fusion, cette hypothèse de fusion étant réputée non écrite, à défaut d'accord préalable adopté par les conseils des deux communautés ».

Les paragraphes ci-dessus sont complétés par ceux-ci-dessous :

S'agissant des autres territoires issus du schéma remanié les précisions suivantes sont apportées, sans qu'elles soient limitatives :

« Le rattachement de la Communauté de communes du Bocage Carrougien à la Communauté Urbaine d'Alençon répond à un constat d'un insuffisant potentiel endogène du territoire carrougien pour construire son destin isolément. Ses qualités de pôle secondaire ou pôle relais sont cependant évidentes et indispensables à préserver. Le choix d'Alençon tient à l'importance de la CUA. Il demeure que cette dernière ne doit pas en subir de dommages notamment en termes de gouvernance. Son statut de communauté urbaine doit être préservé ; l'exercice de ses compétences devra se faire dans le respect réglementaire et les moyens financiers qui sont liés. C'est pourquoi un accord devra être préalablement trouvé entre l'ensemble des communes de la CDC du Bocage Carrougien et la CUA afin que leurs relations de gouvernance, de compétences et de finances soient organisées de manière à préserver les équilibres existants et ne pas déstabiliser l'ensemble. Dans cette attente et afin de ne pas préjuger des décisions prises par les collectivités concernées, il est proposé de surseoir à la décision de rattachement de ces territoires, en sanctuarisant les communes composant la Communauté de Communes du Bocage Carrougien non rattachées à ce jour à la CUA. A défaut d'accord préalable adopté par les conseils de la CUA, de la CdC du Bocage Carrougien et des communes la composant, cette hypothèse de rattachement sera réputée non écrite ».

« Le rattachement de trois communes de la CDC de Pervençères au celle du Pays Mélois correspond à des habitudes de vie. Pour des motifs géographiques de continuité territoriale il peut conduire à ne pas pouvoir totalement respecter les souhaits de chacune des communes voisines concernées. L'intérêt général a du être pris en compte, il n'exclut pas des accords partenariaux entre voisins pour harmoniser les effets pour les populations ».

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association des Maires de l'Orne a permis, en son temps, que la composition de la CDCI émane d'une liste unique représentant toutes les sensibilités et toutes les catégories de collectivités locales, d'EPCI et de syndicats.

A ce titre et à l'approche de la date du 31 décembre 2011, date fixée par la loi du 16 décembre 2010 pour arrêter une nouvelle carte intercommunale, l'AMO entend déposer un amendement. Celui-ci doit permettre d'acter une carte permettant aux territoires sur lequel un consensus s'est dégagé de continuer leurs travaux tout en préservant la réalité d'un dialogue et de vraies capacités d'adaptation et de choix sur les secteurs pour lesquels un accord n'est pas encore trouvé.

A ce titre différents secteurs ont été identifiés :

La CDC du Pays d'Exmes qui détient le plus fort coefficient d'intégration fiscale de l'Orne présente de ce fait une caractéristique unique dans le département. Ceci nécessite des études approfondies avant de pouvoir techniquement envisager un rapprochement avec la CDC du Pays d'Argentan. Ces difficultés sont également renforcées par le fait qu'en cas de fusion avec la CDC du Pays d'Argentan le régime fiscal qui s'appliquerait serait celui de la fiscalité professionnelle unique risquant de se traduire par des augmentations importantes pour les contribuables de la CDC du Pays du Haras du Pin compte-tenu des écarts de taux d'imposition en vigueur. Les modalités de lissage des taux sur la durée devraient, à cet égard, être précisés afin que les élus soient dûment et préalablement éclairés avant d'exprimer un éventuel consentement.

Une alternative à cette fusion semble atteignable par l'instauration d'un partenariat contractuel entre les deux CDC dans les domaines de la filière équine et du tourisme. Une mutualisation de moyens matériels et financiers ainsi que la définition d'une stratégie commune de développement pour ces secteurs est actuellement à l'étude. Elle pourrait aboutir au plus tard le 31 janvier 2012. En fonction des résultats de l'étude, il serait alors possible aux élus des deux CDC de se déterminer soit en faveur du maintien en l'état de cette CDC (devenant la CDC du Pays du Haras du Pin), soit du maintien avec partenariat, soit de la fusion.

D'autres rattachements justifient des précisions afin que ne naissent pas de malentendus ultérieurement. La CUA n'a pas demandé le rattachement de l'ensemble des communes de la CDC du Bocage Carrougien. Elle se déclare ouverte à la discussion avec les communes limitrophes, sous réserve qu'elles expriment de manière claire et explicite leur volonté d'adhérer à la Communauté Urbaine d'Alençon et à l'esprit communautaire qu'elle porte. Son choix communautaire est sans équivoque : le respect de ses compétences et des engagements pris ne saurait être compromis ou empêché par l'arrivée de nouvelles communes. C'est pourquoi un accord écrit et adopté par les assemblées devra clairement fixer les objectifs et le calendrier du nouveau projet communautaire à construire. Cette situation se pose en d'autres termes suite à la disparition de la CDC de Pervençères. Certaines communes ne peuvent pas toutes rejoindre la CDC de leur choix à raison des nécessités de continuité territoriale. L'intérêt général a présidé au nouveau schéma, mais il n'exclut pas des contrats de partenariats pour satisfaire aux besoins bien compris des populations.